



BOÎTE À OUTILS

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Dispositif d'aides

Le secteur agroalimentaire possède en France des atouts considérables pour relever de nombreux défis, gagner en compétitivité face à la concurrence internationale et répondre toujours mieux aux attentes du consommateur. Pour accompagner les entreprises, de nombreux outils d'accompagnement ont été mis en place par les pouvoirs publics, qui s'articulent autour de trois types d'aides : les aides au financement, les aides à l'investissement et les aides à l'innovation.

Les aides au financement des entreprises agroalimentaires

Les entreprises agroalimentaires, comme toutes les autres entreprises, ont besoin de capitaux pour financer leur création, leur développement (croissance organique ou externe par acquisition d'autres entreprises) et renouveler leurs équipements productifs. Elles peuvent d'abord utiliser leurs capacités financières internes pour s'autofinancer, en utilisant leurs bénéfices mis en réserve, ou avoir recours à des sources de financement externes :

- endettement bancaire à court terme (ex : crédits de trésorerie) ou à long terme pour financer leurs investissements ;
- crédits interentreprises par le biais des délais de paiement accordés aux entreprises avec lesquelles elles ont des relations commerciales ;
- augmentation de capital (par création de titres de propriété de l'entreprise donnant droit à une rémunération, les dividendes) ;
- marchés financiers, notamment pour les plus grandes entreprises, afin de diversifier leurs sources de financement et de lever davantage de fonds : obligations (titres de créances avec intérêts faisant l'objet d'une cotation) ou actions cotées en Bourse.

En France, plus des deux tiers des entreprises agroalimentaires de plus de 10 salariés (hors artisanat commercial) sont à la recherche d'un financement, sous la forme de prêt bancaire dans plus de 90 % des cas. Elles cherchent principalement à financer le maintien de leur activité, leur croissance en France, l'innovation et la recherche et développement.

Selon leur taille ou leur secteur, les entreprises n'ont pas les mêmes problématiques de financement. Les petites entreprises n'ont souvent pas la capacité de développer des compétences internes sur les questions de financement et n'ont souvent qu'un ou deux interlocuteurs externes sur ces sujets : leur expert comptable et leur banquier. Les PME de taille plus importante ainsi que les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont davantage de ressources pour traiter ces questions. Ceci étant, pour faciliter l'accès au financement bancaire et, plus généralement, les aider dans leurs relations avec les banques, les entreprises peuvent s'appuyer respectivement sur les outils financiers développés par Bpifrance (cf. encadré) et sur les équipes régionales de la Médiation du crédit aux entreprises.

Le grand plan d'investissement à destination des IAA

Le deuxième axe du volet agricole du grand plan d'investissement (GPI) a pour objectif de redynamiser la compétitivité des entreprises du secteur aval, trois outils sont proposés pour répondre aux enjeux de cette action, dans le cadre d'une offre globale portée par Bpifrance :

- une offre de prêts sans garantie dédiée aux PME et ETI du secteur agro-alimentaire. Ces nouveaux prêts seront modulables de 7 à 10 ans, pour des montants compris entre 100 000 € et 5 M€, avec un différé d'amortissement du capital pouvant aller jusqu'à 2 ans. La flexibi-

lité sur la maturité des prêts proposés permettra de répondre aux besoins liés à des investissements structurants sur l'outil industriel ;

- une intervention renforcée en fonds propres avec une enveloppe sectorielle dédiée qui permettra de participer et d'amplifier le développement des PME agroalimentaires, notamment familiales, en particulier celles cherchant à déployer une stratégie de montée en gamme et de qualité. La stratégie d'intervention visera notamment à accélérer la modernisation des acteurs à fort potentiel du secteur qui cherchent par la même occasion à renforcer les liens avec leur amont (e.g. sécurisation des approvisionnements de qualité tels le bio, ou les filières locales tracées). Bpifrance interviendra sous forme de prises de participation minoritaires, avec des tickets compris entre 0,5 M€ et 5 M€ ;
- un accélérateur PME dédié à l'agroalimentaire pour accompagner 30 PME à fort potentiel par promotion pendant 24 mois au travers d'un cursus complet élaboré en partenariat avec une Business School. Ce programme permettra de renforcer les compétences des PME sur la transition alimentaire vers plus de qualité, l'amélioration de la performance opérationnelle, et le développement des partenariats de long-terme entre transformateurs et producteurs.

La médiation du crédit aux entreprises

Créée au plus fort de la crise financière, la Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide depuis 2008 à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit,...). Cette mission est depuis le 15 janvier 2015 confiée à Fabrice PESIN.

La Médiation du crédit est conduite sur tout le territoire dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire, par 105 Médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France en métropole, et les directeurs des instituts d'émission en Outre-mer.

LES AIDES EN FAVEUR DU SECTEUR DE BPIFRANCE

A travers ses activités de financement, d'aides à l'innovation et d'investissement en capital, Bpifrance est un acteur majeur du financement des entreprises agroalimentaires en France. Depuis sa création en 2013, Bpifrance, détenue à part égale par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations, intervient dans le secteur agricole et agroalimentaire. Elle constitue un interlocuteur privilégié pour les entreprises et leur propose un continuum de financement à chaque étape clé de leur développement et de façon adaptée aux spécificités locales, grâce à ses 48 implantations régionales et dans les territoires d'outre-mer.

En plus de son action spécifique de soutien à l'innovation, Bpifrance accompagne les entreprises dans leurs besoins de garanties, assurances et financements à l'export aux côtés des banques privées, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres avec les outils suivants :

- **trésorerie** : mobilisation des créances détenues sur l'État, les collectivités ou les grandes entreprises ; préfinancement des principaux crédits d'impôts, notamment du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) ;
- **prêts de développement** : prêts longs et patients sans prise de garantie (ex : prêts participatifs) pour financer l'immatériel et le besoin en fonds de roulement ;
- **cofinancement aux côtés des banques pour les investissements des entreprises** : prêts à moyen et long terme, crédit bail mobilier et immobilier ;
- **garantie** : garantie des prêts bancaires des TPE/PME dans les phases risquées (création, reprise, développement...), garantie des crédits-baux, garantie publique à l'export gérée pour le compte de l'État, garantie des prêts bancaires de renforcement de la trésorerie ;
- **fonds propres** : prise de participation directe (en minoritaire) en fonds propres ou quasi-fonds propres le plus souvent aux côtés de fonds privés nationaux ou régionaux ou participation indirecte via des fonds sectoriels ou non.

Après une année 2016 record marquée par plus d'1,2 Md€ de financement et d'investissement en faveur du secteur, Bpifrance est revenue en 2017 à son niveau de 2015 et aura accompagné plus de 5 600 entreprises de la filière pour 1,16 Md€, en progression de 5 % par an depuis 2013.

La garantie bancaire reste pour 2017 le premier outil de financement des entreprises agroalimentaires avec 555 M€ de crédits bancaires couverts en faveur de 4 210 entreprises, notamment des TPE (62 % des soutiens en garantie sont en faveur des TPE de la filière), stable par rapport 2015.

560 entreprises innovantes de la filière bénéficient en 2017 de 115 M€ d'aides et de prêts à l'innovation, stable par rapport à 2016.

Plus de la moitié des 390 M€ d'opérations de capital investissement, en faveur des entreprises de la filière, ont été réalisés par des fonds dédiés au secteur (principalement CEREAL et CAPAGRO).

Son intervention auprès des établissements financiers repose sur un accord de place établi entre l'État, la Médiation du crédit aux entreprises, la Banque de France, la Fédération bancaire française (FBF) et l'Association française des sociétés financières (ASF). Le cadre d'intervention et de collaboration entre les équipes de la Médiation du crédit et les établissements financiers pour le traitement des dossiers en médiation y est précisément établi.

L'intervention de la Médiation du crédit auprès des assureurs-crédit repose sur

une Convention d'assurance-crédit établie entre l'État, la Médiation du crédit et les principaux assureurs-crédit. Ces derniers se sont engagés à garantir le traitement rapide et concerté des dossiers des entreprises en médiation, à ne pas pratiquer de décotes sectorielles et à expliquer et motiver toute réduction ou résiliation de garantie.

Sur les 1 800 dossiers, tous secteurs d'activité confondus, instruits et clos en 2015 par la Médiation du crédit aux entreprises, le taux de réussite s'est élevé à 62 %.

Les aides à l'investissement des IAA

Pour soutenir le développement des entreprises, les pouvoirs publics (Union européenne, État, collectivités locales, en particulier les conseils régionaux) ont mis en place des dispositifs de soutien qui s'inscrivent dans le cadre de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État, réformée en profondeur en 2014.

Certains types d'aides sont destinés spécifiquement aux entreprises agroalimentaires :

- le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dont les conseils régionaux sont autorités de gestion depuis 2014, avec la mesure 4.2 de soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles, ouverte dans l'ensemble des régions et qui représente un montant total de 304 M€ de subventions européennes sur la période 2014-2020 soit un quasi-doublement par rapport à la période 2007-2013 (176 M€) ;
- le soutien aux actions collectives : à hauteur de près de 2 M€ par an apporté par l'État, auquel peuvent s'ajouter des cofinancements des conseils régionaux. Ces aides soutiennent la compétitivité des PME agroalimentaires engagées dans des actions collectives pour répondre à leurs défis communs, en lien

avec la stratégie déclinée dans le contrat de la filière alimentaire et les plans d'actions régionaux associés ; par ailleurs, les conseils régionaux ont également la possibilité de mobiliser le FEADER au titre de la mesure 16 « coopération ».

Existent également d'autres dispositifs non spécifiques aux IAA et dont elles peuvent bénéficier :

- la prime à l'aménagement du territoire (PAT) : sur 2014-2017, avec un dispositif rénové, près de 11,2 M€ de subventions ont été accordées à 23 projets d'industries agroalimentaires (dont 4 en 2017) créatrices d'emplois dans des régions et des filières variées, correspondant pour près de deux tiers à des créations d'établissements (15 projets) et pour un tiers à des extensions capacitaires ;
- l'aide à la ré-industrialisation (ARI) : sur 2014-2016, 9,3 M€ d'avances remboursables sans intérêt ni redevance ont été accordées à 6 projets créateurs d'emplois et développant de nouvelles activités industrielles ;
- le Fonds européen de développement régional (FEDER), dont les conseils régionaux sont autorités de gestion ;
- les dispositifs d'aides développés par les collectivités locales et en particulier les conseils régionaux.

ZOOM SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENTS INTERVENANT DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE FONDS SECTORIELS SPÉCIALISÉS DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE

| | |
|--|---|
| <p>IDIA Capital Investissement, filiale du Crédit Agricole</p> | <p>1,3 Md€ d'encours gérés (hors fonds de fonds) dont 564 M€ dans le capital d'accompagnement agroalimentaire et 239 M€ dans les investissements viticoles</p> <p>Investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres compris entre 1 et 50 M€ (minoritaire seul ou majoritaire en partenariat avec d'autres fonds) sur une durée de 5 à 7 ans</p> <p>Cibles : PME/ETI d'une valeur d'entreprise comprise entre 15 et 500 millions d'euros</p> |
| <p>SOFIPROTEOL, société de financement et de développement du groupe Avril</p> | <p>250 M€ investis en 5 ans</p> <p>Investissement en fonds propres en minoritaire et prêts dans l'intégralité de la chaîne agro-industrielle et agroalimentaire.</p> |
| <p>UNIGRAINS, investisseur indépendant, détenu majoritairement par la profession céréalière</p> | <p>750 M€ de fonds propres</p> <p>150 participations actuellement en portefeuille (plus de 1 000 participations depuis sa création)</p> <p>Investissement cible compris entre 1 et 100 M€ sur le long terme.</p> |
| <p>AGROINVEST : créée par Sofiproteol et le Crédit Agricole aux cotés de Bpifrance</p> | <p>Accompagnement des entreprises de taille moyenne (10 à 200 M€ de CA)</p> <p>8 participations réalisées dans l'agroalimentaire depuis sa création</p> <p>Intervention minoritaire en capital et quasi-fonds propres de 3 à 10 M€ sur une durée de 4 à 8 ans</p> |
| <p>CREAGRO, société de capital risque créée par Sofiproteol et Bpifrance qui investit dans des entreprises innovantes</p> | <p>17 M€ de fonds gérés</p> <p>20 investissements réalisés depuis sa création</p> <p>Intervention en phase de création et de lancement de l'entreprise</p> <p>Investissement cible compris entre 0,15 et 1,5 M€</p> |
| <p>CapAgro Innovation, créé en avril 2014 par Sofiproteol, Téréos, Bpifrance, Crédit Agricole, Capital Investissements et Finance (CACIF) et AG2R-La Mondiale</p> | <p>Doté initialement de 37 M€</p> <p>Investissement en capital dans les entreprises innovantes de l'agriculture, l'agroalimentaire, la chimie et les énergies renouvelables</p> <p>Investissement cible compris entre 1 et 5 M€</p> |

Par ailleurs, certains réseaux d'investisseurs se sont spécialisés dans l'alimentaire, tel AliDev Angels qui finance des entreprises innovantes en démarrage ou à fort potentiel dans la transmission

d'entreprise, avec une prise de participation dans le capital de 10 000 à 200 000 € sur une durée de 5 à 7 ans.

Les aides à l'innovation : une diversité d'outils

1. L'innovation dans les entreprises agroalimentaires, Agreste, les dossiers (avril 2018)

Les dispositifs de soutien à l'innovation sont nombreux et permettent d'aider les entreprises à tous les stades de leurs projets d'innovation. Les plus connus et plébiscités sont le Crédit d'Impôt Recherche et les aides à l'innovation de Bpifrance. D'autres dispositifs complètent le panorama avec notamment les aides de l'ADEME sur des thématiques relatives à la transition écologique et énergétique, les outils développés par les collectivités territoriales, et les appels à projets lancés dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

Entre 2012 et 2014, 40 % des entreprises agroalimentaires innovantes technologiquement déclarent avoir reçu un soutien financier public (elles étaient près de la moitié sur la période 2010-2012). Ce soutien financier reste tourné vers les industries agroalimentaires (47 %) plus que vers le commerce de gros agroalimentaire (hors tabac) (28 %). Dans deux cas sur trois, les entreprises agroalimentaires de plus de 250 salariés et qui innovent technologiquement reçoivent un soutien financier public, alors que seulement 38 % des entreprises de 10 à 19 salariés en bénéficient¹.

Le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt innovation

Le crédit impôt recherche (CIR) est un outil majeur pour financer les activités de R&D des entreprises en France. Il est le premier dispositif de soutien à la R&D dans le secteur agroalimentaire. Depuis 2013, les dépenses d'innovation portant sur des activités de conception ou de réalisation d'un prototype de nouveau produit ou d'installations pilotes sont éligibles pour les PME. Ainsi, le CIR total est la somme de deux composantes : le crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche (CIR) et le crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (CII).

Pour le secteur agroalimentaire, au titre de l'année 2013, 645 entreprises (hors artisanat commercial) ont déclaré 256 M€ de dépenses éligibles (au titre des composantes CIR et CII), générant une créance totale de 90 M€. En 2013, le secteur agroalimentaire représente 1,23 % des dépenses déclarées au titre du CIR total de l'ensemble des secteurs d'activités. Cette donnée reste stable depuis 2010 masquant, sur la même période, des dépenses de R&D déclarées en constante augmentation pour le secteur agroalimentaire. Le CII dans le secteur agroalimentaire représente en termes de dépenses déclarées 1,55 % du CIR total, ce qui se rapproche de la représentativité du CII dans le CIR total tous secteurs d'activités (1,8 %)². Ce faible niveau est lié à la jeunesse du dispositif. Les dépenses de recherche bénéficient d'un taux moyen plus élevé que les dépenses d'innovation (30 % contre 20 %) qui sont par ailleurs plafonnées (0,4 M€ pour les PME).

Les aides à l'innovation de Bpifrance

Bpifrance est un acteur incontournable pour financer les projets d'innovation des entreprises agroalimentaires. Les outils mobilisables de Bpifrance vont de la subvention, aux avances remboursables jusqu'aux prêts à taux zéro pour accompagner l'entreprise, de l'idée jusqu'à l'industrialisation et la commercialisation de ses produits.

L'activité innovation de Bpifrance est stable après plusieurs années de croissance et un doublement entre 2013 et 2015. En 2016, le montant des aides à l'innovation de Bpifrance pour l'agriculture et l'agroalimentaire s'est élevé à 25,7 M€, soit 6 % du total des aides tous secteurs confondus.

Depuis 2007, grâce au partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ce sont 210 projets innovants de faisabilité et de partenariat technologique qui ont été soutenus. Soit 7,7 M€ attribués aux PME qui ont initié des projets innovants.

Le programme d'investissements d'avenir dynamise le secteur agroalimentaire

Le programme d'investissements d'avenir (PIA) a été mis en œuvre à partir de 2010 pour moderniser l'économie française, créer de la croissance et des emplois, en finançant des investissements stratégiques et des projets ambitieux et innovants.

Les phases 1 et 2 de ce programme (PIA 1 sur la période de 2010 à 2013 et PIA 2 sur 2013 à 2017) ont été dotées au total de 47 Md€. Elles ont notamment bénéficié au secteur agricole et agroalimentaire en matière de recherche et d'innovation : sur la période du PIA2, les secteurs couverts par le ministère chargé de l'agriculture ont bénéficié de plus 300 M€ de soutien public, au travers notamment d'actions dédiées visant à financer des projets innovants portés par des entreprises.

Outre quelques dispositifs ciblés sur l'agriculture ou l'agroalimentaire, de nombreux appels à projets du programme des investissements d'avenir, non thématiques ou sectoriels, étaient ouverts aux entreprises agroalimentaires. Il s'agit notamment de l'appel à projets industriels d'avenir (PIAVE) générique, le concours d'innovation numérique, l'appel à projets PSPC « projets structurants pour la compétitivité », les appels à projets « Partenariats régionaux d'innovation ».

Un troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3) doté de 10 Md€ est mis en œuvre depuis 2017 avec pour objectif d'amplifier l'ambition initiale et de répondre à trois priorités : soutenir les progrès de l'enseignement et de la recherche (2,9 Md€), valoriser la recherche (3 Md€) et accélérer la modernisation des entreprises (4,1 Md€).

Ce PIA3 n'est pas structuré par secteur mais de l'amont (enseignement et recherche) vers l'aval autour de deux vecteurs de transformation de notre économie et de notre société : la transition vers le monde numérique et l'impératif du développement durable. 60 % des crédits du PIA 3

(soit 6 milliards d'euros) seront consacrés à cette ambition d'une croissance plus verte. Cette logique transversale va aussi concerner le secteur agroalimentaire.

10 % des crédits du PIA 3, soit 500 M€, seront co-décidés avec les régions, qui investiront pour un montant équivalent, pour accompagner l'innovation et le développement des entreprises.

Au sein de la priorité « Accélérer la modernisation des entreprises », sont notamment mis en place des concours d'innovation (avec une dotation de 300 M€) visant à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises innovantes. Deux premières vagues ont été lancées en décembre 2017 et en juillet 2018, par Bpifrance, l'ADEME et FranceAgriMer (sur la thématique « alimentation intelligente » pour ce dernier opérateur) et les vagues suivantes sont prévues à un rythme semestriel. Parmi les neuf thématiques de la vague 2, la thématique « alimentation intelligente » est opérée par FranceAgrimer et la thématique « industrie, agriculture et sylviculture éco-efficientes » par l'ADEME.

L'axe 3 du volet agricole et agroalimentaire du grand plan d'investissement est consacré à l'innovation et à la structuration des filières. Il est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 500 M€. Les deux premières actions rassemblent notamment plusieurs dispositifs du PIA3 : concours d'innovation, territoires d'innovation de grande ambition, démonstrateurs de la transition écologique et énergétique et PSPC. La troisième action soutiendra des investissements structurants dans les filières.

Les outils européens de financement de l'innovation : Horizon 2020 et le PEI

Horizon 2020 (H2020) est le programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union européenne pour la période 2014-2020. Il est organisé autour de 3 piliers : le 1^{er} pilier est celui de l'excellence scientifique, le 2^e pilier cible la primauté industrielle et le 3^e pilier est structuré autour de défis sociétaux.

2. Source : Le Crédit d'impôt recherche 2013 ; MENESR, 2016

3. <http://www.horizon2020.gouv.fr/cid122440/appels-2018-du-defi-2-securite-alimentaire-durable-2-etapes.html>

4. <http://www.horizon2020.gouv.fr/cid73266/eurostars-dans-horizon-2020.html>

5. <https://ec.europa.eu/easme/en/sme-instrument>

Au sein du 3^e pilier, le défi sociétal n°2 intitulé « Sécurité alimentaire, agriculture et sylviculture durables, recherche marine et maritime et dans le domaine des eaux intérieures, et bioéconomie » concerne en partie les industries agro-alimentaires³.

Le budget total d'H2020 s'élève à 79 Md€. Le budget du défi sociétal n°2 représente 5 % du budget total d'H2020, soit un montant de 3,85 Md€ pour la période 2014-2020.

Horizon 2020 réserve 8,6 Md€ pour les PME innovantes, les PME à fort potentiel de recherche, les startups et les entreprises de taille intermédiaire (ETI). Horizon 2020 réserve aux PME 20 % du budget de ses 2^e et 3^e piliers, et en dédie 13 % aux projets collaboratifs et 7 % à l'instrument PME.

Le programme EUROSTARS soutient les PME innovantes impliquées dans des projets collaboratifs européens et cible prioritairement les entreprises qui réalisent de forts investissements en R&D. Son budget total est de 1,14 Md€ sur la période 2014-2020⁴.

L'instrument PME donne la possibilité à une PME d'obtenir seule un financement européen pour développer un projet innovant⁵. Cet instrument propose un soutien financier et un accompagnement par étape, en fonction de la maturité du projet :

- **phase 1** : une phase d'évaluation de la faisabilité technologique et du potentiel commercial (subvention de 50 000 € pour 6 mois et coaching de 3 jours) ;

- **phase 2** : un projet de R&D, une démonstration ou une première application commerciale (subvention de 0,5 M€ à 2,5 M€ pour 12 à 24 mois et coaching de 12 jours) ;
- **phase 3** : un accès aux capitaux privés pour la phase de commercialisation du projet (pas de financement direct mais un accompagnement est prévu).

Le Partenariat européen pour l'Innovation (PEI) « agriculture productive et durable » est mis en œuvre depuis la programmation 2014-2020. Il soutient des projets multi-acteurs transdisciplinaires, associant agriculteurs, forestiers, chercheurs, conseillers, PME, organisations de producteurs, collectivités, associations... Ces projets ont pour objectif de produire des solutions innovantes et concrètes, en réponse aux besoins des acteurs de terrain, tant de l'amont que de l'aval.

Le PEI est mis en œuvre via le FEADER (soutien à des projets collectifs régionaux innovants, les « groupes opérationnels ») et via le défi n°2 d'Horizon 2020 (soutien aux projets multi-acteurs transnationaux).

En France, 120 Groupes Opérationnels ont déjà été sélectionnés sur les 300 prévus (3 000 Groupes Opérationnels au niveau européen).

En Europe, près de 100 projets multi-acteurs européens du PEI ont déjà été sélectionnés.

Liens utiles pour en savoir plus

Le guide des dispositifs nationaux de soutien à l'innovation et au transfert dans les secteurs agricole, agroalimentaire, forêt, valorisation non-alimentaire, cheval : <http://agriculture.gouv.fr/guide-des-dispositifs-nationaux-de-soutien-linnovation>

Les appels à projets du PEI en régions : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation-agri>

Les appels à projets européens du PEI : <http://www.horizon2020.gouv.fr/pid29769/bioeconomie.html>

La Nouvelle France Industrielle ?? : <https://www.economie.gouv.fr/nouvelle-france-industrielle/accueil>

La solution industrielle « Alimentation intelligente » : <http://agriculture.gouv.fr/pour-une-alimentation-du-futur-des-solutions-intelligentes>

Les aides à l'innovation de Bpifrance : <http://www.bpifrance.fr/>

Les aides de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/financer-projet/aides-ademe>
<http://www.ademe.fr/recherche-innovation/programme-dinvestissements-davenir/presentation-pia-3>

Les appels à projet du Programme des Investissements d'avenir : <http://www.gouvernement.fr/appels-a-projets-et-manifestations-cgj>

Le crédit Impôt Recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24835/credit-impot-recherche.html>

Le Crédit Impôt Innovation : <http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/credit-impot-innovation>

H2020 : <http://www.horizon2020.gouv.fr/>

FINANCEMENTS BANCAIRES, FINANCEMENT PAR DES FONDS D'INVESTISSEMENT

<http://www.eib.org/efsi/index.htm>

<http://www.bpifrance.fr>

<http://www.caissedesdepots.fr>

<http://www.economie.gouv.fr/mediateurducredit/accueil>

<http://www.ca-idia.com/>

<http://www.unigrains.fr/fr/>

<http://www.sofiproteol.com/>

<http://invest.businessfrance.fr/>

<http://www.investmentmap.org/>

GUIDES SUR LES AIDES AUX ENTREPRISES

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1507-au-bro-investir-versionweb_0.pdf

<https://www.aides-entreprises.fr/>

http://europa.eu/youreurope/business/funding-grants/access-to-finance/index_fr.htm